



Avis public

ADOPTION DU BUDGET 2026 DES TNO DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE (Résumé du règlement numéro 2025-434 TNO)

AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

Conformément à l'article 957 du *Code municipal du Québec*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, siégeant pour l'administration des territoires non organisés, a adopté, lors de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025, le règlement numéro 2025-434 TNO intitulé *Règlement pour l'adoption du budget 2026 des TNO de la MRC de La Haute-Gaspésie*, lequel se résume comme suit:

Revenus:

Revenu de taxes	373 727 \$
Compensation tenant lieu de taxes	83 054 \$
Autres revenus de source locale	92 068 \$
Transferts conditionnels et inconditionnels	76 362 \$
Total des revenus	625 211 \$

Dépenses:

Administration générale et urbanisme	270 545 \$
Sécurité publique	107 082 \$
Réseau routier	152 200 \$
Transport	2 620 \$
Matières résiduelles	46 485 \$
Aménagement et développement	22 470 \$
Loisirs et culture	23 809 \$
Total des dépenses	625 211 \$

Le règlement intégral est disponible aux fins de consultation sur le site Web de la MRC, sous *La MRC / Administration / Règlements / Règlementation (TNO)*, ou au centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, durant les heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS CE DIXIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ.

Directrice générale et greffière-trésorière,


Maryse Létourneau

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus en l'affichant sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 10 décembre 2025.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce dixième jour de décembre deux-mille-vingt-cinq.


Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière